CONSERVATION GÉNÉRALE DES HYPOTHÈQUES.

AVIS

AUX TUTEURS, ADMINISTRATEURS ET PARENS DES PUPILLES ET INTERDITS.

L'ARTICLE CCLXII du Code hypothécaire est ainsi [illegible] : *Quant aux hypothèques acquises au profit des Pupilles et Interdits, contre leurs Tuteurs et Curateurs, elles pourront être [illegible]également inscrites à la diligence [illegible] les pays où les parens sont garans de la solvabilité des Tuteurs et Curateurs élus, cette garantie continuera d'avoir lieu, comme par le passé, pour toutes les Hypothèques antérieures audit jour premier Nivôse prochain.*

Le délai du premier Nivôse de l'an IV a été prorogé au premier Germinal prochain, par la Loi du 26 Frimaire.

Lorsque la faiblesse de l'âge, ou la privation de quelques facultés physiques, empêche des Citoyens de conserver leurs intérêts, il importe que leurs parens ou des tiers veillent pour eux : les liens du sang, l'humanité, en imposent le devoir; la Loi leur rappelle cette obligation.

L'incertitude où ils seraient de ce qui peut être dû à leurs parens, à leurs amis, pourrait seule faire excuser l'inaction; mais ils ont des moyens sûrs, autorisés par la Loi, pour obtenir les renseignemens qui les mettront à portée de connaître les droits de ceux-ci : ils peuvent, ils doivent convoquer une assemblée de famille, appeler le Tuteur, réunir les instructions qui leur manqueraient sur les droits du Pupille ou de l'Interdit, et obtenir un résultat, si ce n'est définitif, au moins très-approximatif, des réclamations auxquelles la gestion donnera lieu. Rien n'empêcherait d'exiger un compte; plusieurs Coutumes, plusieurs Lois autorisent, dans quelques parties de la République, à le demander : cette faculté, protectrice des droits des Citoyens, ne préjudicie point à l'administrateur fidelle; il ne s'y refusera point.

Dans les lieux où le statut particulier rend les parens garans de la solvabilité du Tuteur et Curateur, un intérêt plus direct, l'intérêt personnel, leur commande la formalité de l'inscription des créances à exercer par le Pupille.

L'obligation imposée aux parens par l'article CCLXII du Code hypothécaire, est indépendante de celle prescrite aux Tuteurs et Curateurs, de faire inscrire les titres des créances appartenant à leurs Pupilles sur des tiers.

Tous Administrateurs publics ou privés sont aussi garans et responsables du défaut de conservation des Hypothèques appartenant aux personnes et droits dont ils ont l'administration.

Sous cette dénomination d'*Administrateurs publics ou privés*, se trouvent compris les Syndics et Directeurs des droits de créanciers, les Directeurs et Préposés gérans de toutes associations, en un mot, tous ceux qui sont autorisés à stipuler pour autrui : telle est la disposition textuelle de l'article CCLXV du Code hypothécaire.

Les Tuteurs, Curateurs et autres Administrateurs, soit publics, soit privés, qui auraient négligé de faire inscrire, dans ledit délai, les titres de créance hypothécaire appartenant à leurs Pupilles, Interdits, et aux biens et droits dont ils ont la gestion et l'administration, sont garans et responsables du défaut de conservation desdites Hypothèques.

Le Conservateur général des Hypothèques,

JOLLIVET.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE. Pluviôse, an IV.

4646 | X.X. | BILLET de Société.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

POUR le payement fait par le Porteur du présent Billet de la somme de VINGT-QUATRE SOLS, sur les trois Numéros suivans, & ainsi qu'il est spécifié ci-dessous, il lui sera payé, SAVOIR;

Pour la sortie d'un seul Numéro. . . 3 l.
Pour celle de deux Numéros. . . . 46 l. 10 s.
Pour celle de trois Numéros. . . . 955 l. 10 s.

3 Extr. à quatre sols, ci. . . 12 s.
3 Amb. à trois sols, ci. . . . 9 s. } vingt-quatre sols.
1 Tern. à trois sols, ci. . . . 3 s.

N°. 1. Adele.
N°. 23. Eut[illegible]pe.
N°. 32. Pelagie.

Blanquet.

4647. | X.X. | BILLET de Société.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

POUR le payement fait par le Porteur du présent Billet de la somme de VINGT-QUATRE SOLS, sur les trois Numéros suivans, & ainsi qu'il est spécifié ci-dessous, il lui sera payé, SAVOIR;

Pour la sortie d'un seul Numéro. . . 3 l.
Pour celle de deux Numéros. . . . 46 l. 10 s.
Pour celle de trois Numéros. . . . 955 l. 10 s.

3 Extr. à quatre sols, ci. . . 12 s.
3 Amb. à trois sols, ci. . . . 9 s. } vingt-quatre sols.
1 Tern. à trois sols, ci. . . . 3 s.

N°. 35. Théodore
N°. 41. Emilie.
N°. 89. Timothée.

Blanquet.

4648. | X.X. | BILLET de Société.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

POUR le payement fait par le Porteur du présent Billet de la somme de VINGT-QUATRE SOLS, sur les trois Numéros suivans, & ainsi qu'il est spécifié ci-dessous, il lui sera payé, SAVOIR;

Pour la sortie d'un seul Numéro. . . 3 l.
Pour celle de deux Numéros. . . . 46 l. 10 s.
Pour celle de trois Numéros. . . . 955 l. 10 s.

3 Extr. à quatre sols, ci. . . 12 s.
3 Amb. à trois sols, ci. . . . 9 s. } vingt-quatre sols.
1 Tern. à trois sols, ci. . . . 3 s.

N°. 14. Pauline.
N°. 21. Cecile.
N°. 40. Donatille.

Blanquet.

4649. | X.X. | BILLET de Société.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

POUR le payement fait par le Porteur du présent Billet de la somme de VINGT-QUATRE SOLS, sur les trois Numéros suivans, & ainsi qu'il est spécifié ci-dessous, il lui sera payé, SAVOIR;

Pour la sortie d'un seul Numéro. . . 3 l.
Pour celle de deux Numéros. . . . 46 l. 10 s.
Pour celle de trois Numéros. . . . 955 l. 10 s.

3 Extr. à quatre sols, ci. . . 12 s.
3 Amb. à trois sols, ci. . . . 9 s. } vingt-quatre sols.
1 Tern. à trois sols, ci. . . . 3 s.

N°. 37. Agnés.
N°. 73. Aurélie.
N°. 79. Gervaise.

Blanquet.

4650. | X.X. | BILLET de Société.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

POUR le payement fait par le Porteur du présent Billet de la somme de VINGT-QUATRE SOLS, sur les trois Numéros suivans, & ainsi qu'il est spécifié ci-dessous, il lui sera payé, SAVOIR;

Pour la sortie d'un seul Numéro. . . 3 l.
Pour celle de deux Numéros. . . . 46 l. 10 s.
Pour celle de trois Numéros. . . . 955 l. 10 s.

3 Extr. à quatre sols, ci. . . 12 s.
3 Amb. à trois sols, ci. . . . 9 s. } vingt-quatre sols.
1 Tern. à trois sols, ci. . . . 3 s.

N°. 26. Henriette.
N°. 51. Rosalie.
N°. 72. Vestine.

Blanquet.

4641. | X.X. | BILLET de Société.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

POUR le payement fait par le Porteur du présent Billet de la somme de VINGT-QUATRE SOLS, sur les trois Numéros suivans, & ainsi qu'il est spécifié ci-dessous, il lui sera payé, SAVOIR;

Pour la sortie d'un seul Numéro. . . 3 l.
Pour celle de deux Numéros. . . . 46 l. 10 l.
Pour celle de trois Numéros. . . . 955 l. 10 s.

3 Extr. à quatre sols, ci. . . 12 s.
3 Amb. à trois sols, ci. . . . 9 s. } vingt-quatre sols.
1 Tern. à trois sols, ci. . . . 3 s.

N°. 7. Georgette.
N°. 15. Romualde.
N°. 50 [illegible]

Blanquet.

4642. | X.X. | BILLET de Société.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

POUR le payement fait par le Porteur du présent Billet de la somme de VINGT-QUATRE SOLS, sur les trois Numéros suivans, & ainsi qu'il est spécifié ci-dessous, il lui sera payé, SAVOIR;

Pour la sortie d'un seul Numéro. . . 3 l.
Pour celle de deux Numéros. . . . 46 l. 10 s.
Pour celle de trois Numéros. . . . 955 l. 10 s.

3 Extr. à quatre sols, ci. . . 12 s.
3 Amb. à trois sols, ci. . . . 9 s. } vingt-quatre sols.
1 Tern. à trois sols, ci. . . . 3 s.

N° 44. Hilaire.
N°. 48. Nicole.
N°. 64. Lucienne.

Blanquet.

4643. | X.X. | BILLET de Société.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

POUR le payement fait par le Porteur du présent Billet de la somme de VINGT-QUATRE SOLS, sur les trois Numéros suivans, & ainsi qu'il est spécifié ci-dessous, il lui sera payé, SAVOIR;

Pour la sortie d'un seul Numéro. . . 3 l.
Pour celle de deux Numéros. . . . 46 l. 10 s.
Pour celle de trois Numéros. . . . 955 l. 10 s.

3 Extr. à quatre sols, ci. . . 12 s.
3 Amb. à trois sols, ci. . . . 9 s. } vingt-quatre sols.
1 Tern. à trois sols, ci. . . . 3 s.

N°. 30. Nicette.
N°. 31. Olimpie.
N°. 42. Françoise.

Blanquet.

4644. | X.X. | BILLET de Société.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

POUR le payement fait par le Porteur du présent Billet de la somme de VINGT-QUATRE SOLS, sur les trois Numéros suivans, & ainsi qu'il est spécifié ci-dessous, il lui sera payé, SAVOIR;

Pour la sortie d'un seul Numéro. . . 3 l.
Pour celle de deux Numéros. . . . 46 l. 10 s.
Pour celle de trois Numéros. . . . 955 l. 10 s.

3 Extr. à quatre sols, ci. . . 12 s.
3 Amb. à trois sols, ci. . . . 9 s. } vingt-quatre sols.
1 Tern. à trois sols, ci. . . . 3 s.

N°. 16. Sidone.
N°. 80. Hypolite.
N°. 87. Rosette.

Blanquet.

4645. | X.X. | BILLET de Société.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

POUR le payement fait par le Porteur du présent Billet de la somme de VINGT-QUATRE SOLS, sur les trois Numéros suivans, & ainsi qu'il est spécifié ci-dessous, il lui sera payé, SAVOIR;

Pour la sortie d'un seul Numéro. . . 3 l.
Pour celle de deux Numéros. . . . 46 l. 10 s.
Pour celle de trois Numéros. . . . 955 l. 10 s.

3 Extr. à quatre sols, ci. . . 12 s.
3 Amb. à trois sols, ci. . . . 9 s. } vingt-quatre sols.
1 Tern. à trois sols, ci. . . . 3 s.

N°. 11. Modeste.
N°. 63. Julie.
N°. 77 Eugénie.

Blanquet.

465